

DECISION N ° DEC-CCAS-2025-002

CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION « ART DE VIVRE EN BRIE » POUR
L'ORGANISATION THÉS DANSANTS DES SENIORS

Le Président du CCAS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles R123-21 et R123-22

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°2020/02 du conseil d'administration en date du 27 juillet 2020,
relative aux délégations d'attribution consenties au Président, en vertu de l'article R123-21
du CASF,

CONSIDERANT les prestations proposées par l'association « Art de vivre en Brie » aux fins
d'assurer l'animation musicale des thés dansants des seniors du jeudi 23 janvier, du
vendredi 11 juillet et du jeudi 02 octobre 2025 de 14 h 00 à 18 h 00 à la salle Henri
Salvador.

CONSIDERANT la nécessité de conclure avec l'association « Art de vivre en Brie » domiciliée
52 Allée du Bois à Ville en Selve (51500) un contrat d'engagement aux fins d'assurer
l'animation musicale des thés dansants des seniors du jeudi 23 janvier, du vendredi 11
juillet et du jeudi 02 octobre 2025.

CONSIDERANT la nature des prestations à réaliser,

CONSIDERANT la proposition du contrat d'engagement faite par l'association « Art de vivre en
Brie » domiciliée 52 Allée du Bois à Ville en Selve (51500).

CONSIDERANT les termes dudit contrat.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition de contrat d'engagement faite par l'association
« Art de vivre en Brie » aux fins d'assurer l'animation musicale des thés dansants des seniors du
jeudi 23 janvier, du vendredi 11 Juillet et du jeudi 02 octobre 2025

Article 2 : DE SIGNER la proposition du contrat d'engagement faite par l'association « Art de
vivre en Brie » domiciliée 52 Allée du Bois à Ville en Selve (51500), aux fins d'assurer
l'animation musicale des thés dansants des seniors du jeudi 23 janvier, du vendredi 11 juillet et
du jeudi 02 octobre 2025 de 14 h 00 à 18 h 00 à la salle Henri Salvador à DUGNY (93440).

Article 3 : DE PRECISER que le tarif est de 700.00 TTC par thé dansant soit un montant total
de 2100 € TTC.

Article 3 : DE PRECISER que le tarif est de 700.00 TTC par thé dansant soit un montant total de 2100 € TTC.

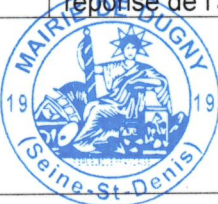
Article 4 : DE NOTIFIER l'acceptation de la proposition de contrat d'engagement faite par l'association « Art de vivre en Brie » domiciliée 52 Allée du Bois à Ville en Selve (51500).



Fait à Dugny, le 08/01/2025

Par délégation du Président,
la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale
Rytha YAYA CHARTIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250108-DEC-CAS-2025-02-CC
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Décision rendue exécutoire. ✦ Dépôt à la Préfecture le : 14/01/2025 ✦ Publication et/ou notification le : 14/01/2025 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : ✦ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ✦ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	 Par délégation du Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale Rytha YAYA CHARTIER